

Déclaration relative à la diffusion de musique

Vous diffusez de la musique à destination de votre personnel ou de vos clients ? Quel que soit le lieu (bureau, salle d'attente, réfectoire, magasin, chantier, ...) et le média utilisé (téléphone, site internet, diffusion dans des locaux...), vous devez le déclarer. UCM réalise les démarches auprès des administrations pour obtenir les autorisations de diffusion.

DROITS DE DIFFUSION

Toutes les personnes qui contribuent à la création de musique (de l'auteur/compositeur/artiste au producteur) ont **droit à une rémunération** lorsque l'œuvre est achetée ou utilisée.

Si votre entreprise diffuse de la musique dans des lieux accessibles au public ou exclusivement aux membres du personnel, sur ses lignes téléphoniques ou sur son site internet, vous devez le déclarer auprès d'UNISONO.

UNISONO est une plateforme créée par la SABAM, la SIMIM et Playright. Elle perçoit des droits d'auteur (rémunération due aux auteurs, compositeurs et éditeurs) et des droits voisin (rémunération due aux interprètes et producteurs) qu'elle reverse ensuite à qui de droit.

La déclaration et le paiement des droits peuvent se faire **de manière centralisée** via une plate-forme unique en ligne.

UCM vous accompagne

Bonne nouvelle ! Notre Guichet peut introduire pour vous la déclaration.

Pour plus d'informations sur ce service, contactez votre conseiller UCM au 078 15 01 58 ou effectuez cette démarche via notre [guichet en ligne](#).

